Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260601-DELIB010626039-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 05
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juin 2026

Convocation affichée et envoyée le 22/05/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 1er juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Madame GUILLET Claire, Monsieur GUILLOU Jean-Michel, Madame HAMELIN-LÉPINE Marion, Monsieur JAMET Stéphane-Henry, Madame LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absent excusé : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Stéphane-Henri JAMET) ; Odile FAURE (donne Pouvoir à Joseph ATTIMONT)
Secrétaire de séance : Joseph ATTIMONT

DELIBERATION 01.06.26-039 **Ré-indexation 2026 des loyers des logements communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les contrats de location conclus entre la commune et les occupants des logements communaux ;
Vu les clauses de révision annuelle des loyers prévues dans lesdits contrats ;
Vu l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE ;
Considérant que la commune est propriétaire de logements relevant de son domaine privé ;
Considérant que les contrats de location en vigueur prévoient une révision annuelle des loyers à la date anniversaire du bail ;
Considérant que cette révision est calculée selon les modalités définies dans chaque contrat, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) ;
Considérant qu'il convient d'autoriser l'application de cette révision annuelle conformément aux stipulations contractuelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser l'application de la révision annuelle des loyers des logements communaux à la date de révision prévue dans chaque contrat de location.
- Que le montant révisé du loyer sera calculé conformément aux dispositions du bail concerné, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- Que Monsieur le Maire est chargé de notifier aux locataires le nouveau montant du loyer applicable et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS
35630 Ille-et-Vilaine